

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par

M. Gosselin, M. Sermier, Mme Blin, M. Reynès, M. Breton, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin et
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« virologique »

insérer les mot :

« , dont la présentation d'un résultat d'un auto test, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit expressément que la présentation d'un auto test ne concluant pas à une contamination par la covid-19 autorise l'accès aux lieux, établissements, services ou évènements visés par le présent projet de loi.

Les auto tests sont en effet moins invasifs, plus rapides et moins onéreux que d'autres.